

Montreuil, le 23/01/2018

DRCPM

OBJET

Sous-direction production,  
gestion des comptes,  
fiabilisation

**Modification du champ d'application et du taux de versement transport (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales).**

VLU-grands comptes et VT

*Texte(s) à annoter :*  
LCIRC-2017-0000052

**Affaire suivie par :**  
ANGUELOV Nathalie,  
BLAYE DUBOIS Nadine,  
WINTGENS Claire

Une erreur s'est glissée dans le point 30 de la lettre circulaire 2017-0000052 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (9301601).

En effet, pour l'identifiant 9301604, le lissage des taux sur 5 ans est le suivant :

- 1,05 % au 01/01/2018
- 1,20 % au 01/01/2019
- 1,40 % au 01/01/2020
- 1,60 % au 01/01/2021 au lieu de 2020
- 1,70 % au 01/01/2022 au lieu de 2020

Le tableau (annexe 30) qui était joint à la lettre circulaire 2017-0000052 est correct

Une erreur s'est glissée dans le point 30 de la lettre circulaire 2017-0000052 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (9301601).

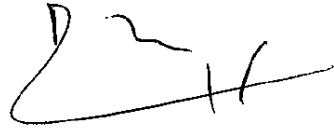
En effet, pour l'identifiant 9301604, le lissage des taux sur 5 ans est le suivant :

- 1,05 % au 01/01/2018
- 1,20 % au 01/01/2019
- 1,40 % au 01/01/2020
- 1,60 % au 01/01/2021 au lieu de 01/01/2020
- 1,70 % au 01/01/2022 au lieu de 01/01/2020

Le tableau (annexe 30) qui était joint à la lettre circulaire 2017-0000052 est correct.

**Nicolas DELAFORGE,**

**Directeur de la relation cotisant, de la production  
et de la maîtrise des activités**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Delaforge', written in a cursive style.